



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

INTERDICTION DU STATIONNEMENT rue des Ecoles et Rue de la Gare, sur la portion nécessaire aux travaux de dépose de deux poteaux pour Orange. A compter du 20 mars 2023 et pour une durée de 15 jours calendaires. Travaux effectués par l'entreprise Circet sise avenue Paul Julien à 13100 Le Tholonet.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux de rénovation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux effectués par l'entreprise Circet de dépose de deux poteaux pour Orange, à compter du 20 mars 2023 et pour une durée de 15 jours calendaires, le stationnement des véhicules sera interdit, rue des Ecoles et rue de la Gare.

Article 2 : L'entreprise Circet devra mettre en place la signalisation adaptée, Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir, Elle devra s'assurer de laisser libre accès au bâtiment pour les services de secours.

Article 3 : A la fin du chantier, le permissionnaire devra rétablir la zone de travaux dans son état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- L'entreprise Circet,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 06 mars 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de
la commune le : 09 Mars 2023

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat